

M. CHARLTON: Avant de commencer l'étude du bill, je désire que vous lisiez la résolution adoptée vendredi. Si je comprends bien, nous devons étudier le rapport du ministre à cette séance-ci.

Le PRÉSIDENT: Le rapport de la conférence et certains renseignements du ministre et des fonctionnaires du ministère.

M. CHARLTON: Mais, vous voulez commencer par l'étude du bill.

Le PRÉSIDENT: Regardez votre rapport. Le rapport, qui est toute l'affaire, est une étude du bill. Comment pouvez-vous séparer l'un de l'autre?

M. CHARLTON: Si vous décidez d'entendre les délégations indiennes, vous allez tout recommencer.

M. APPLEWHAITE: Mon idée est qu'après avoir entendu le ministre, nous pourrions bien trouver que les 101 articles du bill nous donnent entière satisfaction. Lorsque nous en arriverons aux articles 65 ou 66, par exemple, le ministre pourra nous dire ce qui a été fait à la conférence, et nous pourrions peut-être constater que l'article 66 ne donne satisfaction ni à nous ni aux Indiens. Très bien; réservons alors l'article 66, celui concernant lequel nous convoquerons les Indiens qui ne sont pas satisfaits. Si nous les convoquons tout bonnement et les laissons parler à propos de tout et de rien ce sera une répétition de ce que s'est passé au comité de 1948.

Si nous trouvons, après avoir entendu le ministre, qu'il y a 12 ou 24 articles dont nous ne sommes pas satisfaits et au sujet desquels le ministère et les Indiens ne sont pas d'accord, nous pouvons alors appeler les témoins nécessaires et restreindre leur témoignage aux questions pertinentes.

M. CHARLTON: C'est ce que je désire. La résolution indique que c'est le rapport du Comité que nous sommes censés étudier, et non le bill. Comme je l'ai dit auparavant, je suis prêt à me conformer à la décision du Comité prise vendredi dernier, et entendre le ministre et ses fonctionnaires sur le rapport. Le présent bill n'est pas le rapport de la réunion avec le ministre. Je suis disposé à me soumettre à cette décision, mais non pas à étudier tout ceci, article par article, sans avoir d'abord entendu son rapport.

Le PRÉSIDENT: Le rapport fait mention du bill. Comment pouvez-vous séparer l'un de l'autre?

L'hon. M. HARRIS: Je ne suis pas bien sûr de ce que M. Charlton veut dire. Le rapport est très long, et je pense que si nous l'étudions, nous en viendrons à l'idée de M. Applewhaite. A moins d'examiner le rapport en détail, je ne comprends pas comment vous pourriez savoir si cet Indien ou l'autre a eu l'occasion de protester. Par exemple, il y a 103 articles que les Indiens approuvent. Cela ne veut pas dire que le Comité les approuvera. Comme question de renseignement, j'ai cru que vous aimeriez avoir des commentaires au fur et à mesure. Je ne puis vous les expliquer que si nous le repassons. Nous avons reçu beaucoup de recommandations, et c'est pourquoi il faut lire les articles.

M. CHARLTON: Il ne serait pas nécessaire d'examiner tout le bill pour entendre le rapport du ministre. Il y a de l'opposition à quinze articles, et c'est ce qu'il nous faut décider...

Le PRÉSIDENT: Quant aux Indiens, ils s'opposent à certains articles, mais ils s'entendent sur d'autres.

M. CHARLTON: Non, mais je dis que le ministre n'a pas à donner de détails sur les articles qu'ils acceptent.

Le PRÉSIDENT: Il se peut que nous ne soyons pas d'accord.

M. CHARLTON: Si les Indiens se sont entendus sur 103 articles, ils ne tiendront pas à être entendus à cet égard.